

## **CORRIGE**

### **I- Droit civil 4 points**

#### 1) Définitions

- Droit objectif : ensemble des règles juridiques qui organisent la vie en société et donc le non-respect est sanctionné par l'autorité publique.
- Nationalité : lien de droit qui unit un individu à un Etat. 0.5x2=1pt

2) Le principe de la non-rétroactivité de la loi est posé à l'article 2 du code civil qui indique que « la loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif ». 1pt

3) Le tribunal de grande instance du Wouri est incompétent pour connaître d'une affaire de détournement de deniers publics d'un montant de 200 000 000 FCFA. Cette affaire relève de la compétence du TCS. 2pts

### **II- Droit commercial 4 points**

#### 1) Définitions :

- Commerçant : c'est celui qui accomplit les actes de commerce et en fait sa profession ;
- Entreprenant : c'est une personne physique qui accomplit une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole. 0.5x2= 1pt

2) Le fonds de commerce est un bien meuble incorporel. 1pt

3) Jean, âgé de 14 ans, ne peut pas gérer personnellement le fonds de commerce qui lui a été légué par son défunt père puisqu'il est un mineur non émancipé. 2pts

### **III- Droit des sociétés commerciales 4 points**

#### 1) Définitions :

- Apport : bien mis à la disponibilité de la société par un associé.
- Clause léonine : c'est une mention des statuts qui exclue un associé du partage des bénéfices ou le dispense de la contribution aux dettes sociales. 0.5x2=1pt

2) Dans la SCS, l'associé commandité est tenu indéfiniment et solidairement des dettes sociales. Pour sa part, l'associé commanditaire répond des dettes sociales sur le montant de son apport. 1pt

3) a) les deux amis veulent créer une société commerciale dans laquelle ils seront tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales, alors, ils doivent créer la SNC.

b) Si les deux amis se marient ensemble, ils peuvent transformer leur société en SCS dans laquelle l'un sera commandité et l'autre commanditaire. A défaut leur société doit être dissoute. 2pts

### **IV- Droit du travail 4 points**

#### 1) Définitions :

- Contrat de travail : convention par laquelle l'employé s'engage moyennant une rémunération, à mettre son activité professionnelle au profit de l'employeur.
- Licenciement : rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. 0.5x2= 2pts

2) L'employeur a trois pouvoirs : le pouvoir de direction, le pouvoir réglementaire et le pouvoir disciplinaire. 1pt

3) a) Le contrat du 20 février 2015 est un engagement à l'essai. 1pt

b) la rupture du 10 janvier 2018 est un licenciement abusif puisque le motif allégué n'est pas sérieux, la durée de l'essai étant expiré. 1pt